

direction départemental
de l'Équipement



Service de l'Habitat, de
l'Aménagement et de
l'Urbanisme
Cellule Droit des Sols

Décision n° 0864/DDE
portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme et
l'établissement du titre exécutoire nécessaire à leur recouvrement.

Le directeur départemental de l'Équipement de la Réunion,

Vu l'article L 285-A du Code Général des Impôts instituant la taxe locale d'équipement,

Vu l'article L 255-A du livre des procédures fiscales,

Vu l'article L-332-6-1° du code de l'urbanisme,

Vu l'article R424-2 du code de l'urbanisme,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

M. CONDOMINES Laurent, chef du Service de l'habitat, de l'Aménagement et de l'Urbanisme,

M. DUCHESNE Gérard, chef de l'Agence Nord,

M. PILLU Dominique, responsable du Pôle Urbanisme de l'Agence nord,

M. LAHAYE Loïc, responsable de l'Agence Est,

M. GIRARDET Jean-Michel, responsable du Pôle Urbanisme de l'Agence Est,

Mme DELABEYE Sylvie, chef de l'Unité Aménagement, Urbanisme et Habitat à l'Agence Sud,

M.HOSTACHY Jean-Pierre, responsable du Pôle Urbanisme à l'Agence Sud,

M. DUVAUT Daniel, chef de l'Unité Aménagement, Urbanisme et Habitat à l'Agence Ouest,

M.GOURVEST Jean-Luc, responsable du Pôle Urbanisme à l'Agence Ouest.

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les décomptes de liquidation des taxes d'urbanisme,
- les titres exécutoires pour le recouvrement de ces mêmes taxes
- les réponses aux réclamations relatives à ces impositions

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture

2, rue Juliette Dodu
97706 Saint-Denis messag
cedex 9
téléphone :
02 62 40 26 26
télécopie :
02 62 40 27 27
mél.dde-reunion
@equipement.gouv.fr

A Saint-Denis le 12 avril 2005
Le directeur départemental de l'Équipement

signé

Michel LE BLOAS